 <p>AGGLO- Étampe Sud-Essonne www.caese.fr</p>	<p align="center">Communauté d'Agglomération de l'Étampe Sud-Essonne</p> <p align="center">Extrait du registre des décisions du conseil communautaire</p> <p align="center">DÉCISION DU PRÉSIDENT</p>	<p align="center">CA-PDT-2024- <i>212</i></p>
---	---	--

Contrat de cession entre la SARL Les Petites Lumières et la CAESE pour les ateliers « Gouters-Philo »

Le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Étampe Sud-Essonne,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales qui donne au Conseil communautaire la possibilité de déléguer au Président, pour la durée de son mandat, certaines attributions ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-PREF.DRCL/263 du 30 juillet 2019 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Étampe Sud-Essonne ;

VU la délibération du 30 septembre 2024 n° CA-DEL-2024-104 aux termes de laquelle le Conseil communautaire a arrêté la liste des délégations consenties au Président et au Bureau communautaire, afin de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants ;

CONSIDÉRANT les orientations de la CAESE en matière de politique culturelle ;

CONSIDÉRANT plus particulièrement sa volonté de rendre la culture accessible à un public le plus large possible, notamment par une programmation de spectacles vivants, d'expositions temporaires et de performances artistiques ;

CONSIDÉRANT le souhait de la CAESE de confier à la SARL Les Petites Lumières, dans le cadre de la programmation culturelle, d'organiser des interventions de « Les Gouters-Philo » à la médiathèque d'ANGERVILLE, à la bibliothèques d'ETAMPES et de MORIGNY-CHAMPIGNY ;

CONSIDÉRANT le contrat de cession des droits d'interventions de l'œuvre « Les Gouters-Philo » ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De retenir la proposition des interventions « Les Gouters-Philo » de la SARL Les Petites Lumières 16 rue Béranger – 75003 PARIS, représentée par Madame Chiara PASTORINI en qualité de Gérante, le 16/11/2024 à 16 h à la médiathèque d'ANGERVILLE, le 14/02/2025 à 17 h 30 à la bibliothèque d'ETAMPES et le 05/04/2025 à 10 h 30 à la bibliothèque de MORIGNY-CHAMPIGNY pour un montant de 750,00 euros T.T.C.

ARTICLE 2 : De signer le contrat de cession et tous les documents y afférents avec la SARL Les Petites Lumières.

ARTICLE 3 : Dit que les crédits correspondants à la prestation seront inscrits au budget 2024 et 2025.

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20241107-CA-PDT-2024-212-CC
Date de télétransmission : 07/11/2024
Date de réception préfecture : 07/11/2024

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la CAESE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet : www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-préfet, publiée au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes Collectivités.
- Service Culturel de la CAESE.
- Direction des Moyens Généraux.

Étampes, 07 NOV. 2024



Le Président,

Johann MITTELHAUSSER

Acte rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité le... 07 NOV. 2024

CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE

(Article 279.b.bis du CGI)

ENTRE-LES SOUSSIGNES

La SARL Les Petites Lumières

Adresse : 16 rue Béranger 75003 PARIS

N° Siret : 824 721 146 000 10

N° APE : 8559B

Représentée par Madame Chiara PASTORINI, Gérante

Ci-après dénommée "LE PRODUCTEUR" d'une part,

ET

La Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud-Essonne

Siège social : 76 rue Saint-Jacques ETAMPES

N° Siret : 20 001 784 600 045

APE : 8411Z

Licences n° : : n°1 PLATESV-R-2020-0111393 ; n°2 : PLATESV-R-2020-011369 ; n°3 : PLATESV-R-2020-011366

Représentée par : Monsieur Johann MITTELHAUSSER, son Président

Ci-après dénommée "l'ORGANISATEUR" de seconde et dernière part

Il est tout d'abord exposé ce qui suit :

A - Le PRODUCTEUR dispose du droit de représentation en France (ou dans le pays concerné par la tournée) des interventions données pour « les Gouters-Philo » qui fait l'objet des présentes, pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires aux interventions.

B - L'ORGANISATEUR s'est assuré de la disposition des lieux des interventions, dont le PRODUCTEUR déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques.

C - L'organisateur ne peut ajouter aucun intervenant de quelque ordre que ce soit au programme sans l'accord préalable et écrit du producteur.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 - OBJET

Le PRODUCTEUR s'engage à donner, dans les conditions définies ci-après et qui sont expressément acceptées par l'ORGANISATEUR, trois interventions de Gouters-Philo ci-dessous défini dans les lieux précités à savoir :

- Le 16/11/2024 à 16 h à la Médiathèque d'Angerville " la magie, pouvoir ou illusion ? ",
- Le 14/02/2025 à 17 h 30 à la Bibliothèque Diane-de-Poitiers d'Etampes " ça veut dire quoi être méritant ? ",
- Le 05/04/2025 à 10 h 30 à la bibliothèque de Morigny-Champigny " ça veut dire quoi, se révolter ? ".

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20241107-CA-PDT-2024-212-CC
Date de télétransmission : 07/11/2024
Date de réception préfecture : 07/11/2024

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

Le PRODUCTEUR fournira les prestations entièrement montées et assumera la responsabilité artistique des interventions. En qualité d'employeur, il assurera les déclarations d'embauche, les rémunérations, charges sociales et fiscales afférentes, de son personnel attaché au spectacle. Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs ou d'artistes étrangers dans le spectacle.

LE PRODUCTEUR fournira après signature du présent contrat :

- La fiche technique du spectacle ainsi que les éléments nécessaires à la publicité du spectacle (photos libres de droits, biographies).

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

L'ORGANISATEUR fournira les lieux d'interventions en ordre de marche, y compris le personnel nécessaire au service des représentations. Il assurera, en outre, le service général des lieux : location, accueil, billetterie, encaissement et comptabilité des recettes, service de sécurité.

L'ORGANISATEUR assurera la rémunération de tous les frais, taxes et redevances découlant de la tenue du concert, ainsi que les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations du concert dans le lieu précité. Il aura à sa charge les droits d'auteurs, éventuellement les droits voisins et en assurera le paiement.

L'ORGANISATEUR s'engage à faire la promotion et la publicité du concert dans son ensemble en s'efforçant de respecter l'esprit général de la documentation fournie par les artistes. Il ne pourra exiger des artistes des prestations supplémentaires (rencontres, conférences) sans leur accord préalable et écrit.

ARTICLE 4 - ASSURANCES

Le PRODUCTEUR est tenu d'assurer contre tous les risques tout objet lui appartenant ou appartenant à son personnel. En cas d'accident du travail impliquant les employés du PRODUCTEUR, celui-ci est tenu d'effectuer les formalités légales. L'ORGANISATEUR déclare le lieu scénique conforme aux règles d'hygiène et de sécurité et déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation du spectacle dans son lieu, notamment en matière de responsabilité civile. L'ORGANISATEUR est responsable en cas de vol ou de détérioration des objets personnels des ARTISTES déposés dans les loges pendant la durée du spectacle.

ARTICLE 5 - ENREGISTREMENT-DIFFUSION

En dehors des émissions d'information radiophoniques ou télévisées d'une durée de 3 minutes au plus, tout enregistrement ou diffusion, même partielle, du spectacle devra faire l'objet d'un accord écrit. En outre, les droits d'enregistrement seraient à la charge de l'ORGANISATEUR.

ARTICLE 6 - PRIX ET PAIEMENT

L'organisateur s'engage à verser au Producteur, en contrepartie de ce qui précède la somme de 750,00 € T.T.C. (sept cent quatorze euros), soit 250,00 € par intervention. Le règlement de l'intervention se fera à l'issue par mandat administratif, sur présentation de facture conforme.

ARTICLE 7 - DISPOSITIONS PARTICULIERES

Repas: non prévu
Hébergement: non prévu

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20241107-CA-PDT-2024-212-CC
Date de télétransmission : 07/11/2024
Date de réception préfecture : 07/11/2024

Remboursement de transport: inclus dans le forfait
Une fiche technique détaillant les conditions matériel.

ARTICLE 8 - ANNULATION DE CONTRAT


Le présent contrat se trouverait suspendu ou résilié de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte si aucune solution de report de date ne peut être envisagée, dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi française et notamment : guerre, révolution, inondation, deuil national, grève générale, émeute, épidémie. La maladie d'un artiste n'est assimilée à un cas de force majeure que dans le cas où aucun autre artiste ne serait en mesure de tenir le rôle et où aucun report de date ne pourrait être organisé de gré à gré entre les parties. Toute annulation du fait de l'une ou l'autre des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière à la date de rupture du contrat.

Fait à Etampes, le

LE PRODUCTEUR



L'ORGANISATEUR



Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20241107-CA-PDT-2024-212-CC
Date de télétransmission : 07/11/2024
Date de réception préfecture : 07/11/2024